

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2024

Le Conseil municipal de la commune Lacrouzette, convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Nombre de membres en

exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

Sont présents : Marie-Noelle BENOIT, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Elodie CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULÈS, Jean-Luc PISTRE, Pauline VIVIES

Représentés : Benoit BASTIÉ représenté par Adrien BURATTO, Valérie SEGUIER représentée par François BONO.

Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance :

Maryse OULES

Ordre du jour :

- Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître – Parcelles cadastrées AT 95 et AT 103
- Subventions 2024 aux associations
- Décision modificative n°2 du Budget Assainissement
- Décision modificative n°2 du Budget Communal
- Tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2025
- Ouverture de crédits d'investissement pour 2025
- Désignation d'un élu référent « Elu Rural Relais de l'Égalité »
- Révision du contrat de location des salles du Malous et de La Bessière
- Révision des Conditions Générales de Location des chalets de La Bessière
- Autorisation de recrutement d'un agent vacataire pour le recensement de la population 2025
- Augmentation ponctuelle du régime indemnitaire des agents effectuant le recensement de la population 2025
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non-complet

DE_2024_068

Objet : Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître – Parcelles cadastrées AT 95 et AT 103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 21 mai 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Le bien désigné ci-après est un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières ont été acquittées par un tiers (un notaire dans le cas présent) :

Références cadastrales	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Surface
AT 95	5 rue des Cimes	Bâti	98 m ²
AT 103	5 rue des Cimes	Non-bâti	250 m ²

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID), réunie en séance du 21 mai 2024, a constaté que le bien précité est effectivement sans maître au sens des textes. À la suite de cette commission, Monsieur le Maire l'a constaté par un arrêté municipal du 27 mai 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien été procédé à l'affichage de l'arrêté du 27 mai 2024 et que l'arrêté a bien été notifié au dernier tiers ayant acquitté les taxes foncières (le notaire) d'autre part. Enfin, l'arrêté a bien été transmis au contrôle de légalité en date du 3 juin 2024.

Il informe l'assemblée délibérante que le délai de six mois à dater des dernières mesures légales et de publicité a bien été purgé.

Dès lors, il propose que ce bien soit intégré au domaine privé de la commune et demande au Conseil Municipal de l'accepter.

Il précise qu'à la suite de la prise de la délibération, cette incorporation sera constatée et actée par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées, d'accepter et d'intégrer les biens, dont les références cadastrales AT 95 et AT 103, sis au 5 rue des Cimes, dans le domaine privé de la commune de Lacrouzette.

INDIQUE que ces biens seront inscrits dans le domaine privé de la commune.

PRECISE que les frais afférents aux actes administratifs nécessaires seront prévus au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débat contradictoire :

Quel va être le coût pour la mairie ? Aucun mis à part les frais d'acquisition.

Y a-t-il un projet de location ? Pas pour l'instant. Dans un premier temps, l'extérieur doit être nettoyer.

Où se situe le bien ? Rue des Cimes.

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 11/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_069

Objet : Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demandes de subvention pour l'année 2024, demandes présentées par les associations.

Il est rappelé aux membres que ces dossiers sont examinés conformément au dossier type de demande de subvention lors de la commission prévue à cet effet en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le tableau rétrospectif de l'attribution de subventions aux associations depuis 2020.

La ligne directrice de l'attribution des subventions cette année est la cohérence entre les besoins réels des associations et la capacité de financement de la commune ce qui conduit à une légère baisse du budget alloué aux associations.

Monsieur le Maire propose l'attribution des montants de subventions suivants :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée
A.D.M.R.	1 500,00 €
Amicale des employés communaux	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250,00 €
Amicale du Mailhol	1 500,00 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Anciens combattants du Sidobre	150,00 €

APE du Sidobre	700,00 €
Association communale de chasse	300,00 €
Association populaire St Joseph (APEL)	1 200,00 €
Association sur nos sentiers (TRAIL)	300,00 €
Cinécran 81	1 232,00 €
Ecurie Automobile du Sidobre	1 000,00 €
Familles rurales « la Ruche »	1 380,00 €
Festiride	800,00 €
Foyer rural - Animation	1 500,00 €
Foyer rural - Communication	960,00 €
Lacrouzette Sidobre Basket	1 200,00 €
Les Majorettes du Feu d'Or	50,00 €
Los Caminaires del Sidobre	200,00 €
Montagne Camin Castres	150,00 €
Pêche et Pisciculture - APPMA	300,00 €
Pétanque Sidobrienne	350,00 €
Sidobre Montagne Rugby	500,00 €
Sidobre Musette Lacrouzette	300,00 €
VTT Club Sidobre	500,00 €
TOTAL	17 222,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations mentionnées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

Débat contradictoire :

Pourquoi n'y a-t-il plus de subvention pour la coopérative scolaire ? La coopérative scolaire n'existe plus, elle est remplacée par l'APE.

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_070

Objet : Décision modificative n°2 du budget Assainissement

Les montants prévus pour la section d'exploitation du budget Assainissement sont insuffisants pour solder les créances jusqu'à la fin de l'année. Il convient donc de régulariser la situation par la modification suivante :

SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		
61523	Entretien et réparations - Réseaux	+ 4 000 €
Recettes		
70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 4 000 €

Monsieur le Maire soumet au vote la modification ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget assainissement pour l'exercice 2024 telle que proposée par Monsieur le Maire.

Débat contradictoire :

Quel est le montant de l'augmentation ? environ 12€ par an pour une consommation de 120 m³

Peut-on modifier les taxes ? Non, elles sont incompressibles.

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_071

Objet : Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget communal

Monsieur le Maire expose que les amortissements au compte 21532 (« branchement eau potable ») n'ont pas été comptabilisés en 2023 et que 139 € avaient été comptabilisés en amortissement au 281531.

Il convient donc de délibérer pour abonder les chapitres d'amortissement de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
Recettes			
Article	Description	Prévu	Variation
2815312-040	Amortissements	2 666,00 €	+ 139,00 €
Dépenses			
2188	Autres immobilisation corporelles	5 500,00 €	+ 139,00 €
FONCTIONNEMENT			
681-042	Dotation aux amortissements	500,00 €	+ 139,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	500,00 €	- 139,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget communal 2024.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_072

Objet : Tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Monsieur le maire indique qu'en 2021, le tarif moyen de l'assainissement en France, abonnement compris, était de 2,21 € par mètre cube (source : www.eaufrance.fr).

Au vu de l'important manque à gagner de la section d'exploitation, Monsieur le Maire propose de modifier la part variable de la redevance assainissement et de la faire passer de 1,65 € à 1,85€ HT par mètre cube, et d'augmenter le prix de l'abonnement à 13 € HT pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de fixer la part variable du prix de l'assainissement de l'eau à 1,85 € HT/m³.

DECIDE de fixer le montant de la part fixe de l'assainissement à 13 € HT en 2024.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_073

Objet : Budget principal – Ouverture de crédits en investissement – Année 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 495 040,79 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant 2024	Ouverture crédits 2025
20	Immobilisations incorporelles	15 800,00 €	3 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	478 990,79 €	117 747,70 €
TOTAL		494 790,79 €	123 697,70 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget 2025,

APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2025.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_074

Objet : Révision du contrat de location des salles du Malous et de la Bessière

Monsieur le Maire expose que les contrats de location de salles méritent des précisions sur les attendus de la commune et sur les équipements mis à disposition.

Il donne lecture des projets de nouveaux contrats au Conseil Municipal, joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE les contrats de location des salles du Malous et de la Bessière,

PRECISE que lesdits contrats pourront être modifiés sur la forme et non sur le fond pour toute modification ultérieure.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_075

Objet : Autorisation de recrutement d'un agent vacataire pour le recensement de la population 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est définie par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour réaliser le recensement de la population qui doit avoir du 16 janvier au 15 février 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 6 janvier 2025 au 15 février 2025.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de cette vacation sur la base d'un forfait brut de 1 890,00 € pour l'ensemble de la période susmentionnée.

ARTICLE 3 :

Ce montant comprend la formation de l'agent, la tournée de préparation et la réalisation effective de l'enquête de recensement et les frais de déplacement qui doit se dérouler du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

ARTICLE 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat contradictoire :

Faut-il être majeur pour le recrutement ? Oui

Quelle en est la durée ? Le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_076**Objet : Rémunération des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs appartenant déjà au personnel de la commune de Lacrouzette**

Monsieur le Maire expose que, outre le recours à un agent vacataire, il a sollicité également deux agents titulaires de la commune, conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin que ces agents communaux puissent réaliser les opérations de recensement dans le temps imparti, ils seront dégagés d'une partie de leurs missions habituelles. Toutefois, il est inévitable que ces agents dépassent leur temps de travail. En effet les districts ont été répartis sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires de travail.

Monsieur le Maire propose la répartition de rémunération suivante :

- Une part exceptionnelle d'IFSE,
- 28 heures supplémentaires rémunérées au tarif en vigueur (14 au mois de janvier et 14 au mois de février).

Cette rémunération comprend donc la formation des agents recenseurs, la tournée de reconnaissance à effectuer préalablement au recensement, les opérations de recensement en elles-mêmes et les frais de déplacement occasionnés.

En ce qui concerne la rémunération de la coordinatrice principale et son adjointe, elle pourrait se répartir ainsi :

- Pour la coordinatrice communale principale : une part d'IFSE exceptionnelle,
- Pour la coordinatrice communale adjointe : une part d'IFSE exceptionnelle supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE les rémunérations proposées par Monsieur le Maire pour les agents recenseurs et pour la coordinatrice communale principale et son adjointe.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

DE_2024_077

Objet : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de la charge de travail trop importante au service administratif, il convient d'y intégrer un agent administratif supplémentaire. En l'occurrence, l'agent occupant le poste de l'agence postale communale et de gestion du foyer rural est en demande d'augmenter son temps de travail pour parvenir à un temps complet, demande exprimée à plusieurs reprises par courrier et le 2 décembre dernier.

La quotité hebdomadaire de l'emploi augmenterait donc de 32 à 35 heures.

Cette modification étant inférieure à 10 % de son temps de travail il ne s'agit pas de la création d'un nouvel emploi. Elle n'a pas non plus d'incidence sur l'affiliation de l'agent à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'augmenter l'emploi d'agent administratif de 32 à 35 heures hebdomadaires afin de constituer un renfort pour le service administratif à partir du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/12/2024

Publié le : 12/12/2024

Affaires et questions diverses

- Explications sur l'augmentation à venir de la quotité du poste d'assistant comptable.

Séance levée à 21 heure 05.

Le Maire,
François BONO



La secrétaire de séance
Maryse OULES